

# ACCÈS AU SERVICE



Contactez Préal au 03.81.46.95.22 afin de retirer votre dossier d'inscription.



Envoyez le dossier complété à Préal avec les pièces administratives nécessaires (justificatif de domicile...).



Si votre dossier est conforme, Préal valide le dépôt.



Vous recevez ensuite la **fiche de confirmation** (date, heure et lieu du dépôt) et les **modalités de dépôt**.

**Attention**, les enlèvements sont organisés en fonction des demandes, ce qui peut provoquer un peu d'attente.



Lors du dépôt des déchets, vous devez **présenter obligatoirement cette fiche de confirmation**.

## CARTE DU TERRITOIRE DE PRÉVAL HAUT-DOUBS

Les habitants du territoire de cette carte bénéficient du service de collecte mis en place par Préal.



**NOUVEAU SERVICE**  
pour les particuliers



# COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

SUR LE SECTEUR DE PREVAL HAUT-DOUBS

seulement sur inscription



Vous avez un doute  
une question ?

Contactez Préal Haut-Doubs :



2 rue des Tourbières  
BP 235  
25304 Pontarlier Cedex



contact@preval.fr



03 81 46 95 22

[www.preval.fr](http://www.preval.fr)

**!** Préal se réserve le droit de refuser le dépôt le jour J, si les conditions d'admission ne sont pas respectées.





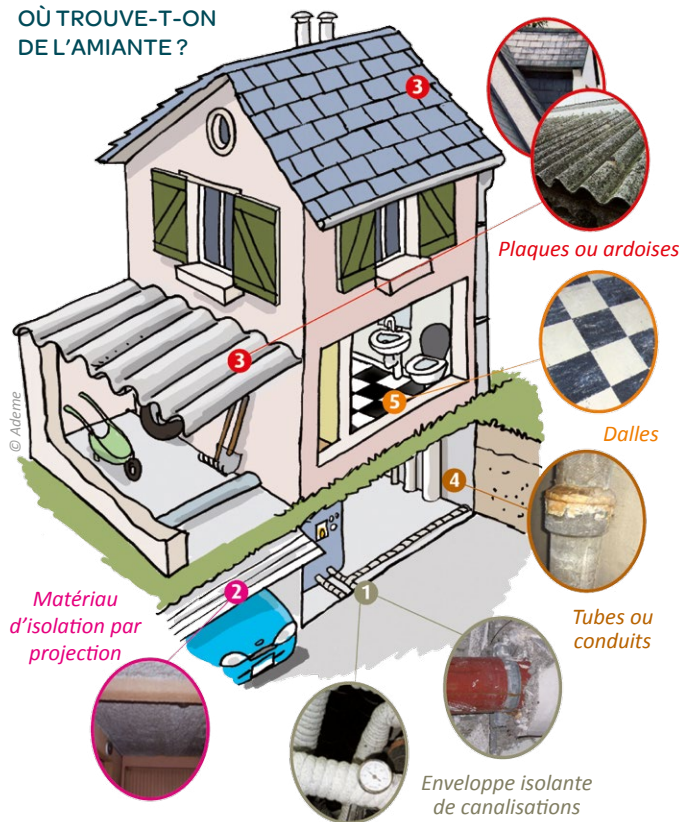
## QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

**En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997.**

Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.

OÙ TROUVE-T-ON  
DE L'AMIANTE ?



## COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

Au vu de sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer **dans le respect de certaines règles de sécurité**, d'où **l'interdiction de le déposer en déchèterie**.

Le dispositif de collecte mis en place par Préal Haut-Doubs est réservé **exclusivement aux particuliers** résidant sur son territoire. Les dates et lieux des collectes sont organisées **en fonction des demandes**.



### DÉCHETS ACCEPTÉS

Uniquement les **déchets d'amiante liés** à des matériaux inertes

Quantité limitée par apport,  
par an et par foyer :

**25 m<sup>2</sup> de couverture** (plaques en fibro ciment, ardoises) ayant conservé son intégrité (ne pas couper les plaques)

**10 m de canalisations en fibro ciment**

**40 m<sup>2</sup> de dalles vinyle-amiante** (linoléum, Dalflex)

**6 unités de bacs horticoles**

Le particulier engage sa responsabilité quant à la nature des déchets et aux quantités apportées, même après le dépôt.

### DÉCHETS REFUSÉS

**Toute autre sorte d'amiante** (notamment l'amiante libre ou friable)

>> Prise en charge par une entreprise spécialisée (liste des entreprises certifiées disponible sur <http://www.qualibat.com/views/EntreprisesRecherche.aspx>)



DANGER AMIANTE

### PRÉCAUTIONS À PRENDRE

DÉMONTAGE ET TRANSPORT



**Porter les EPI** (masque, gants...)

Des EPI sont à disposition dans votre Communauté de communes et à Préal, sur simple demande à Préal.



**Mouiller les déchets d'amiante**

afin de limiter la propagation des fibres



**Démonter sans casser, percer ou visser** pour ne pas inhaler des fibres



Conditionner les déchets **sous film transparent** (à acheter en magasin de bricolage) avant le transport, faute de quoi votre dépôt sera refusé

### Que faire des EPI ?

Après usage, les équipements de protection doivent être mis dans un **sac plastique fermé**, et **apportés le jour du dépôt** pour qu'ils puissent être traités.

